

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE DE RENOUELEMENT
D'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE
L'ORNE**

Reçu en Préfecture le : 27 décembre 2022

Publié en ligne le : 27 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-2 et L. 315-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018 et prorogé par délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 jusqu'au 31 juillet 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du 4 novembre 2022 sollicitant le renouvellement de l'extension de la capacité du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne auprès du Président du Conseil départemental de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la prorogation effective de l'ouverture du groupe Licorne depuis le 1^{er} janvier 2019 avec une capacité d'accueil de dix places,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : Le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Orne est autorisé à accueillir, au sein du bâtiment Licorne, un groupe mixte de dix mineurs non accompagnés âgés de quatorze à dix-huit ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction du Foyer Départemental de l'Enfance, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, et le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **27 DEC. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

GILLES MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.